



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025

### Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS METROPOLE HABITAT,

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur BRIMOU (visio), Monsieur CHANDENIER, Monsieur GRATEAU, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, et Monsieur VALLET, Administrateurs

### Excusés

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Madame BA TALL  
Madame DJABER, qui avait donné pouvoir à Monsieur GRATEAU  
Madame JOVENEUX, dont le pouvoir a été attribué à Madame MOREAU  
Madame LEMAURE, qui avait donné pouvoir à Monsieur CHANDENIER  
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE  
Madame MOSNIER,  
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER

### Absents

Monsieur ARNOULD,  
Monsieur LECONTE,

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS METROPOLE HABITAT  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS METROPOLE HABITAT,  
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,  
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,  
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de TOURS METROPOLE HABITAT

**Présidence de Monsieur DENIS, Vice-Président**

## DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISE - GROUPEMENT DE COMMANDES

(A/18)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale rappellent que depuis 2015, plusieurs organismes HLM adhérents à l'USH Centre Val de Loire organisent des groupements de commandes dans le cadre de leur mise en conformité au RGPD.

Les bailleurs sociaux traitent en effet quotidiennement de nombreuses données à caractère personnel et des données sensibles qui relèvent de ce règlement. Responsables des traitements de ces données, ils veillent à respecter la loi et à être en conformité avec les règles en vigueur.

Dans cette optique, certains bailleurs ont fait le choix de mutualiser les missions de Délégué à la Protection des Données (DPO) et d'accompagnement à la conformité RGPD. Les échanges entre experts des organismes, pilotés par le DPO, permettent notamment à chacun de déployer au mieux les actions propres à la sécurisation de ses données personnelles.

La mission aujourd'hui confiée à Grant Thornton arrive à échéance fin janvier 2026.

L'USH Centre Val de Loire a ainsi proposé aux organismes HLM qui le souhaitent de poursuivre cette démarche de mutualisation et de coopération.

Pour ce faire, il a été décidé le lancement d'un nouveau groupement de commande pour 4 ans.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats, en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Tours Métropole Habitat est coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des organismes qui sont parties prenantes.

Le nombre d'organismes HLM souhaitant adhérer à la démarche est à ce jour arrêté à huit.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat d'approuver l'adhésion de l'Office à ce groupement de commandes et de désigner les membres -un titulaire et un suppléant- qui le représenteront au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement.

Le Décret n°2024-177 du 6 mars 2024 « portant diverses dispositions relatives aux OPH » est venu mettre en cohérence les textes réglementaires relatifs aux Commissions d'Appel d'Offres des OPH avec les textes législatifs en vigueur depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018. L'article R433-6 du CCH est expressément rendu applicable à la composition et au fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres des OPH. Le conseil d'administration peut désormais déterminer librement le nombre de membres et la composition de la Commission d'Appel d'Offres, en désignant, par exemple, des administrateurs et/ou des salariés de l'OPH.

Le Directeur Général propose donc que pour représenter Tours Métropole Habitat au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, soient désignées :

- Membre titulaire : la Juriste en charge des questions RGPD,
- Membre suppléant : la Secrétaire Générale



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote :

- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de groupement de commandes pour la désignation du DPO mutualisé,
- désigne les Membres de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement :
  - o Membre titulaire : la Juriste en charge des questions RGPD
  - o Membre suppléant : la Secrétaire Générale

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 03/04/2025 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**

